

Avril
2020
N° 119

Commune de Dampierre sur Moivre

<http://www.dampierre-sur-moivre.fr>

La Lettre du Maire



MAIRIE

**1 grande rue
51240 Dampierre sur Moivre**

Tél / Fax 03 26 66 55 50

dsm512@wanadoo.fr

Sommaire

P - 1

Le mot du maire

P - 2

Confiné avec un malade

P - 3

Elections municipales

Covid-19 le point

Feux de jardin = délit pénal

P - 4

Inscriptions scolaires

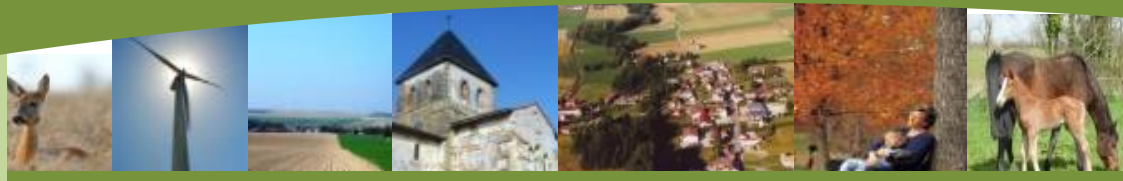
Crise et service numérique



Sarl WEBER épicerie

**A Dampierre
Mercredi 8 avril
Entre 15h30 / 16h00
1^{er} arrêt
devant la Mairie**

**Dans l'immédiat,
toute l'épicerie
devant votre porte
chaque mercredi**



Le mot du maire

J'espère que ce bulletin va vous trouver, vous, vos proches et les gens qui vous sont chers en bonne santé.

SECRETARIAT DE MAIRIE

Jusqu'à nouvel ordre le secrétariat de Mairie est fermé au public pour cause de confinement.

Le service se poursuit uniquement, en partie en télétravail, pour administrer les affaires de la commune et les urgences. Vous pouvez néanmoins effectuer la majeure partie de vos demandes en ligne sur le site Internet communal dans la rubrique :

Droits et Démarches

En cas d'absolue nécessité vous pouvez contacter le Maire au : 06 10 87 97 47 et laissez un message vocal ou un SMS vous serez rappelé dès que possible.

VOS COURSES A DOMICILE



Dans cette période de confinement obligatoire, pandémie oblige, afin de vous éviter tout déplacement et le risque de contamination dû à la promiscuité dans les grandes enseignes en effectuant vos courses de première nécessité, la Mairie vous propose un service de proximité.

La Sarl WEBER épicerie, passera à Dampierre le mercredi 8 avril prochain aux environs de 15h30 à 16h00 pour un premier passage avec un premier arrêt devant la Mairie.

Afin de pérenniser ce service à votre porte il est essentiel de faire l'effort d'effectuer quelques achats de produits frais auprès du camion épicerie.



La Sarl WEBER est spécialisée dans la production et la vente de fruits et légumes depuis plus de 50 ans. Certains produits proviennent de producteurs locaux et d'autres des propres serres.

Des champignons, des asperges, des tomates, des salades, des carottes, des pommes de terre, entre autres, sont à découvrir dans le magasin mobile.

Tous les produits sont frais, naturels et proposés à des prix raisonnables. Vous trouverez également des produits d'épicerie et de crèmerie ainsi qu'un rayon de poissonnerie et boucherie.

Il va de soi que si l'entreprise WEBER épicerie ne réalise pas un minimum de chiffre d'affaire, il sera malheureusement mis un terme rapidement à cette expérience pourtant bien utile en cette période de confinement.

Pour finir, veillez à vous protéger et prenez soin de vous ainsi que de vos proches

*Bien cordialement
Votre Maire*

Hubert FAUCONNIER-SCHOTS

PANDEMIE COVID-19 : Restez chez vous !

Confiné avec un malade, comment faire ?

Un membre de votre famille a été diagnostiqué porteur du coronavirus et est confiné à domicile ? Quelques précautions supplémentaires sont à respecter.

Prendre ses distances avec autrui, c'est une des principales recommandations à respecter pour freiner la propagation du Covid-19. Mais le confinement impose au contraire de côtoyer étroitement ses proches. Complicé à gérer si l'un d'entre eux est atteint du Covid-19. Quelques précautions permettent sinon d'éviter à coup sûr la transmission intrafamiliale, du moins de mettre toutes les chances de son côté.

Isoler le malade

« La priorité va être de protéger les membres de la famille éventuellement à risque : si certains sont très âgés ou souffrent de maladies chroniques, notamment de pathologies pulmonaires, cardiaques ou de diabète, l'idéal serait de les envoyer vivre ailleurs ». D'une manière générale, « la première chose à faire si le logement le permet, c'est de réserver des pièces spécifiques au malade : chambre, toilettes, salle de bains », précise-t-on à la Direction générale de la santé (DGS). La chambre réservée à la personne infectée pourra aussi lui servir de salle à manger : on lui apportera un plateau pour éviter les occasions de contamination difficilement évitables en cas de repas pris en commun. Et on évitera les allers-retours trop fréquents vers cette pièce. Si le logement ne permet pas une telle séparation, il faut redoubler de vigilance sur l'application des gestes barrières et la désinfection des espaces communs.

Aérer le logement

Encore plus qu'en temps normal, l'aération est un geste santé à adopter au quotidien. En l'occurrence, elle doit durer au moins un quart d'heure trois fois par jour. Plus si le temps le permet.

Laver et désinfecter l'environnement

« L'enjeu majeur est la contamination indirecte, aussi faut-il gérer intelligemment l'environnement et tout ce qui est partagé. Par exemple, le malade infecté doit être celui qui prend sa douche en dernier et ensuite il convient de désinfecter la salle de bains. ».

La serviette de toilette du malade sera tenue à l'écart. *« De même chaque fois qu'il passe aux toilettes ou qu'il touche une poignée de porte, on lavera, puis désinfectera ce qu'il a touché. S'il est obligé de manger dans la même pièce que les autres, lavage et désinfection soigneux des surfaces comme la table ou le plan de travail s'imposent après chaque repas. »*

Avec quel produit ? L'eau de Javel a fait ses preuves contre les virus. Une dilution à 0,1 % est efficace et permet de limiter la corrosion des surfaces mais il faut laisser le produit agir 1 minute avant de rincer. Le produit est donc à diluer

selon le pourcentage d'hypochlorite de sodium indiqué sur le flacon. Sur les surfaces ne supportant pas l'eau de Javel, on peut utiliser de l'alcool à 70°.

Le vinaigre blanc a-t-il prouvé son efficacité ? Non, répond la Direction générale de la santé *« Nous n'avons pas fait de tests virucides donc on ne sait pas »* Et l'Association française des industries de la détergence de préciser que si le pouvoir de désinfection n'est pas clairement annoncé sur l'étiquette d'un produit – cette allégation prouvant qu'il a été testé selon les normes internationales – il ne peut prétendre à cette action.

Laver linge et vaisselle à 60 °C

Une température de 60 °C détruit le virus. Concernant le linge, il faut laver souvent les draps. Attention à leur manipulation : selon le Haut conseil de santé publique (HCSP), *« le déshabillage du lit ou la manipulation du linge est une intervention à risque d'aérosolisation [de dispersion des particules dans l'air, ndlr] bien connue pour de nombreux microorganismes »*. Il faut donc agir avec délicatesse en évitant de secouer les draps et les mettre sans plus attendre au lave-linge, sans les plaquer contre soi. Les vêtements du malade feront aussi l'objet de lessives séparées. Ceux qui ne supporteraient pas un lavage à 60 °C peuvent être laissés dans un sac fermé en lieu sûr (balcon, cagibi). Comme on ne sait pas encore tout de la persistance du virus, cette mise à l'écart du linge devra durer *« de nombreux jours »* d'après la DGS.

Pour la vaisselle également, choisir un cycle à 60 °C. Si l'on n'a pas de lave-vaisselle, laver à l'eau très chaude, désinfecter à la Javel diluée et rincer abondamment.

Préférer le lavage humide à l'aspirateur

Pour le nettoyage des sols, selon le HCSP, *« l'usage d'un aspirateur mobilise des particules sur lesquelles des microorganismes se sont déposés »*. Préférez donc une serpillère pour le lavage puis la désinfection et enfin le rinçage. Concernant la chambre, le HCSP recommande un temps de latence d'au moins 3 heures entre la manipulation des draps et le lavage du sol pour que les particules dispersées dans l'air aient le temps de retomber sur le sol.

Respecter scrupuleusement les gestes barrières

Bien entendu, le malade et les autres membres de la famille doivent respecter encore plus scrupuleusement les gestes barrières. Le lavage des mains en particulier avec du savon doit être fréquent et soigneux. On peut les essuyer soit avec une serviette à usage unique (ou essuie-tout) soit avec une serviette éponge mais dans ce cas, en réserver une à chaque membre de la famille et les laver fréquemment. Cette précaution vaut d'ailleurs qu'il y ait ou non un malade dans le logement.

Prenez bien soin de vous ! Soyez prudents, restez confinés, respectez les règles de sécurité, ne prenez pas la pandémie à la légère.

ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Élections municipales 2020 : La date à laquelle le 2^e tour aura lieu n'est pas encore connue.

Comme le président de la République l'a annoncé lors de son allocution télévisée du lundi 16 mars :

Aucune date précise n'a été communiquée mais le ministre de l'Intérieur a déclaré qu'un projet de loi examiné par le Conseil d'Etat organisera le report au plus tard au mois de juin pour le second tour.

La date du 21 juin est évoquée si la pandémie en cours est vaincue avant cette date.

Les résultats du premier tour sont à ce jour sanctuarisés, rejetant d'emblée une annulation du scrutin pour les conseils municipaux qui ont été renouvelés dans 30 000 communes dès le premier tour.

En attendant des précisions sur les formalités du second tour, dans les communes qui exigent un second tour, l'exécutif en place continue sa mission jusqu'à la mise en place des nouveaux conseillers.

COVID-19 Point de situation : restez chez vous !

La France sera donc confinée 4 semaines

Pour les experts qui conseillent le gouvernement, le confinement devrait durer "**au moins six semaines**". Mais après des jours d'hésitation, Le 27 mars 2020, le Premier ministre a annoncé le renouvellement du confinement pour deux semaines supplémentaires, soit jusqu'au mercredi 15 avril. Les mêmes règles que celles actuellement en vigueur continueront à s'appliquer.

Cette période de confinement pourra être prolongée si la situation sanitaire l'exige.

En application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- **Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle**, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- **Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité**, y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements

liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces, dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.

- **Consultations et soins** ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
 - **Déplacements pour motif familial impérieux**, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
 - **Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile**, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
 - **Convocation judiciaire ou administrative.**
 - **Participation à des missions d'intérêt général** sur demande de l'autorité administrative.
- Les personnels des corps de santé font d'immenses efforts pour soigner les malades victimes du Covid-19, n'en rajoutez pas, **restez chez vous !**

RAPPEL ! FEUX DE JARDINS : Incinération à l'air libre = pratique illégale = 450 €

Une odeur de brûlé dans la rue ?

Un panache de fumée qui s'échappe du jardin du voisin ?

Vous êtes en droit de froncer le sourcil.



Un tel brûlage constitue une infraction pénale !

Le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée, nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendie.

En cas de non-respect de l'interdiction

Il est possible d'alerter les services d'hygiène de la mairie en cas de non-respect de l'interdiction de brûler les déchets verts à l'air libre.

La personne qui brûle des déchets verts à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 €.

Si ses voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager sa responsabilité pour nuisance olfactives.

MAIRIE

1 grande rue
51240 Dampierre / Moivre
Tél / Fax 03 26 66 55 50
dsm512@wanadoo.fr

Ouverture au public

Lundi de 9h00 à 12h00
Jeudi de 14h00 à 18h00

Permanence du Maire ou du 1er adjoint

Samedi 10h00 – 12h00
Sauf jours fériés

Sur rendez-vous
06 10 87 97 47

Vos droits et démarches en ligne sur

Service Public.fr

Conseil Municipal En exercice

Maire

Hubert FAUCONNIER-SCHOTS

Adjointes au Maire

Sabine STIEVENART
Fanny LIEGEOIS-REGNIER
Gilles LOEW

Conseillers

Thierry GAINETTE
Mélanie HENRY
Pascal LEMAITRE
Maxime THIEFFRY
Julien VALENTIN

Numéros d'urgence

17 Gendarmerie
18 Pompiers 115
119 Enfance maltraitée
112 Toutes urgences
3915 Pharmacie de garde
Centre antipoison Nancy
03 83 32 36 36
Dépannage EDF
0810 33 30 51

*Publication Mairie de
Dampierre sur Moivre
Rédaction
Hubert FAUCONNIER-SCHOTS*

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2020 / 2021

Vu le contexte actuel ne permettant pas l'accueil du public dans les différentes collectivités, des familles s'interrogent sur la procédure d'inscription pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Afin de ne pas retarder les inscriptions scolaires, je vous informe que la procédure d'inscription scolaire est assouplie :

Les familles peuvent adresser un mail à la Communauté de Communes afin de leur transmettre le dossier d'inscription en retour.

A l'issue du confinement, elles devront se présenter en mairie pour obtenir le certificat de domicile auprès du secrétariat.

Madame Laetitia BASVILLE

Pôle scolaire et périscolaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
MOIVRE A LA COOLE

laetitia.basville@ccmoivrecoole.fr

Tel : 03.26.63.67.33



CRISE ET SERVICE NUMERIQUE

Comment le numérique peut-il aider les services publics à faire face à la crise ?

Les administrations sont confrontées à un double défi : respecter les consignes de confinement et encourager leurs agents au télétravail, tout en assurant la continuité du service public. De quelle façon les outils collaboratifs sur le cloud peuvent-ils apporter des solutions face à une montée en charge des besoins ?



Le télétravail pour assurer la continuité du service public

En période de confinement, les outils logiciels de télétravail et de visioconférence sont des instruments indispensables à la continuité du service public. Ils sont malheureusement trop peu adoptés dans la fonction publique en général. Pourtant, la disponibilité des infrastructures d'informatique en nuage, ou cloud public à grande échelle, permet aujourd'hui leur déploiement facile et immédiat.

Changer les pratiques dans le domaine de la santé et de l'éducation

Les outils de télétravail peuvent changer la donne dans les secteurs essentiels de la santé et de l'éducation. En effet, il est nécessaire pour les professionnels de santé d'avoir accès à des outils collaboratifs afin de pratiquer la

téléconsultation et de collaborer à distance. Ces outils sont aussi adaptés pour maintenir le lien entre les patients et leur famille, notamment dans les Ehpad.

De même dans le secteur de l'éducation, il est important d'aider les enseignants et les élèves à rester connectés afin que l'apprentissage puisse se poursuivre en toutes circonstances.

Pour faire face à cette situation exceptionnelle, l'utilisation de ces solutions numériques peut répondre à des besoins concrets et enclencher une transformation profonde des pratiques.

En Europe, l'adoption par de nombreuses administrations de ces outils, du fait de l'épidémie et des mesures de confinement, redessine une nouvelle carte de la productivité et de la performance des administrations publiques d'État et territoriales avec une transition numérique accélérée grâce à l'informatique en nuage, qui prend dorénavant le relais des infrastructures informatiques classiques, lesquelles ne peuvent faire face à cette montée en charge.

Le 24 mars, le conseil scientifique a livré ses conclusions au gouvernement : pour les experts qui conseillent Emmanuel Macron, le confinement devrait durer "au moins six semaines".

Soit un confinement jusque fin avril dans le meilleur des cas.

Mais après des jours d'hésitation, Edouard Philippe a annoncé la prolongation du confinement pour deux nouvelles semaines, jusqu'au 15 avril pour ne pas affoler la population...